

ANNEXE 1: LISTE DES CAS D'ÉVICTIONS DE LA MDT

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.

**L'angine à streptocoque,
La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque),
La coqueluche,
L'hépatite A,
L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues),
Les infections invasives à méningocoque,
Les oreillons,
La rougeole,
La tuberculose,
La gastro-entérite à *Escherichia coli* entérohémorragique,
La gastro-entérite à *Shigella sonnei*.**

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

L'ordonnance d'antibiotiques ne permet pas à elle seule la réadmission de l'enfant. Son état général et son bien être seront également pris en compte.